



Arrêté municipal temporaire 25-DST-072 Prorogation AMT 25-DST-033 du 6 février 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-071 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 25-DST-032 du 6 février 2025 jusqu'au 4 avril 2025 inclus en faveur de l'entreprise **PROTECFA** sise 21 rue de la Claie – 49070 BEAUCOUZE, dans le cadre des travaux de ravalement de façade d'un immeuble requérant l'installation d'un échafaudage sur pieds au droit du numéro 7 de la voie ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-033 du 6 février 2025 réglementant le stationnement et la circulation **avenue François Mitterrand**, du 10 février au 21 mars 2025 inclus lors débits travaux réalisés par l'entreprise **PROTECFA** sise 21 rue de la Claie – 49070 BEAUCOUZE ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 4 avril 2025 inclus en raison des contraintes météorologiques rencontrées sur le chantier et de proroger l'arrêté municipal délivré initialement en faveur de l'entreprise **PROTECFA** ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 25-DST-033 du 6 février 2025 **sont prorogées jusqu'au 4 avril 2025 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-033 du 6 février 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **PROTECFA**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 21 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement